

Allô Multirisque des Pros

 **N°Cristal 0 969 39 08 04**

APPEL NON SURTAXE

Pour toute information et modification concernant votre contrat
contrats@mrpro.sogessur.fr

Pour déclarer votre sinistre
sinistres@mrpro.sogessur.fr

M.
BEZOUAOU HACENE
28 RUE DES PAQUERETTES
34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS

M. BEZOUAOU HACENE
28 RUE DES PAQUERETTES
34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS

Votre numéro de contrat : **1804202201265491-04**
Votre référence client : **4FD32E58**

La société d'assurance SOGESSUR atteste que :

Raison sociale : **HB CONSULTANT**
Identifié(e) par le numéro de SIREN : **532 511 078**
Statut : **Société**
Catégorie juridique : **SARL**
Créé(e) le : **28/05/2011**
Domicilié(e) au : **28 RUE DES PAQUERETTES**
RDC

34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS

Dont l'activité professionnelle principale : **Formation continue d'adultes**

Est garanti(e) :

- par le contrat n°**1804202201265491-04**
 - souscrit par **M. BEZOUAOU HACENE** en sa qualité de représentant légal
 - et ce, à effet du **26/01/2025** et jusqu'à l'échéance du **26/01/2026**
- pour les risques suivants :

	GARANTIES	PLAFONDS PAR GARANTIE
PROTECTION DE VOS BIENS ET LOCAUX	Incendie et événements assimilés	Contenu : 10 000 EUR* par sinistre Bâtiment : Valeur de reconstruction dans la limite de 34% de vétusté (par sinistre)
	Attentats et actes de terrorisme	
	Catastrophes naturelles	
Tempête, grêle, neige		
PROFESSIONNELS	Dégât des eaux et gel	15 000 EUR* par sinistre
	Dommages électriques	

*Les plafonds varient en fonction de l'indice FFB.

PROTECTION DE VOS RESPONSABILITÉS LIÉES A L'OCCUPATION DE VOS LOCAUX	Responsabilité civile liée à l'occupation des locaux	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité civile du locataire vis-à-vis du propriétaire et du propriétaire vis-à-vis du locataire : 7 500 000 EUR par sinistre - Recours des voisins et des tiers : 3 000 000 EUR par sinistre
PROTECTION DE VOS RESPONSABILITÉS	Responsabilité civile Exploitation	A concurrence de 7 500 000 EUR par an tous dommages confondus dont 750 000 EUR pour les dommages matériels et immatériels consécutifs, et dont : <ul style="list-style-type: none"> - responsabilité pour faute inexcusable et faute intentionnelle : 1 500 000 EUR - responsabilité en cas d'atteinte accidentelle à l'environnement : 750 000 EUR - responsabilité en cas de dommages aux biens des visiteurs : 20 000 EUR - responsabilité en cas de dommages aux biens matériels des préposés : 20 000 EUR - dommages immatériels non consécutifs : 50 000 EUR
	Responsabilité civile professionnelle	A concurrence de 3 000 000 EUR par an dont : <ul style="list-style-type: none"> - dommages matériels et immatériels consécutifs : 1 000 000 EUR - dommages immatériels non consécutifs : 300 000 EUR
	Garantie Défense Pénale et Recours Suite à Accident	15 000 EUR par sinistre

PACKS OPTIONNELS

PACK SECURITE	Vol et vandalisme	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vol : 10 000 EUR* par sinistre dont 2 500 EUR* pour le vol d'espèces, titres et valeurs en coffre/transport, et 500 EUR* pour le vol d'espèces en tiroir fermé ▪ Vandalisme : jusqu'à 30% de la valeur du contenu déclarée* (par sinistre)
--------------------------	-------------------	---

*Les plafonds varient en fonction de l'indice FFB.

PACK PROTECTION DU MATERIEL PROFESSIONNEL	Bris de machines professionnelles	50000 EUR* par sinistre Valeur à neuf : 3 ans
	Bris du matériel informatique et bureautique	10000 EUR* par sinistre Valeur à neuf : 3 ans

*Les plafonds varient en fonction de l'indice FFB.

PACK MOBILITE	Matériels professionnels en tous lieux	15000 EUR* par sinistre Valeur à neuf : 3 ans
	Dommages aux matériels transportés	10000 EUR* par sinistre Valeur à neuf : 3 ans

*Les plafonds varient en fonction de l'indice FFB.

PACK BIEN CONFIES	Responsabilité civile pour les dommages aux biens confiés	80000 EUR* par an
------------------------------	---	-------------------

*Les plafonds varient en fonction de l'indice FFB.

Ces garanties sont acquises dans les conditions et pour les montants prévus aux Conditions Générales et aux Conditions Particulières de votre contrat.

Cette attestation vaut pour l'année d'assurance en cours, sous réserve que les garanties soient acquises au jour de la survenance du sinistre et du paiement effectif des cotisations.

Fait à Paris La Défense, le **25/11/2024**

Pour la compagnie :



Le Directeur Général